

AUPS, le 27 mai 2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 MAI 2020

ORDRE DU JOUR

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ELECTION DU MAIRE
- FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS
- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

=====

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, sur avis du Conseil scientifique, a fixé la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour au 18 mai 2020.

Dans le respect des dispositions de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020, la réunion d'installation des conseils municipaux devait se tenir entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai 2020.

L'ensemble des membres du conseil municipal ayant été élu au premier tour le 15 mars 2020, le conseil s'est réuni, dans le respect des prescriptions sanitaires, dans la salle du Foyer des Jeunes, sur convocation adressée par Monsieur le Maire sortant, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. CIOFI Jean-Pierre, DAUPHIN Christine, FAURE Antoine FOTTORINO Régine, GENDRY Patrick, IVORA Gérard, JAUBERT Léone Monique, PANTEL Bernard, ROUX Marlène, SANCHEZ Laurianne, TERRASSON Marie Christine, VINCENTELLI Patrick.

Étaient absents excusés :

Mme BONAVENTURE Marie-Françoise	procuration	M VINCENTELLI Patrick
Mme DARTUS Monique	procuration	Mme SANCHEZ Laurianne
M HUGOU Rémy	procuration	Mme TERRASSON Marie Christine
M MEYERE Pierre	procuration	M. PANTEL Bernard
M MEYERE Xavier	procuration	Mme JAUBERT Léone Monique
Mme POCLET Cécile	procuration	M FAURE Antoine
M VIRY Roland	procuration	Mme ROUX Marlène

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Madame JAUBERT Léone Monique, doyenne des membres présents. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, et les a déclarés officiellement installés dans leurs fonctions.

Les conditions de quorum étant remplies, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Madame la Présidente demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame Marlène ROUX se présente et est élue.

Sur demande de plus de trois membres, le Conseil, à l'unanimité, décide la tenue de la réunion à huis clos. Le public se retire.

Madame la Présidente invite le Conseil à procéder à l'élection du maire.

Le Conseil a désigné Mesdames TERRASSON Marie-Christine et DAUPHIN Christine, en qualité d'assesseurs.

ELECTION DU MAIRE

Après un appel à candidature, Messieurs FAURE Antoine et GENDRY Patrick se présentent.

Premier tour de scrutin : A l'appel de son nom, chaque conseiller a déposé son vote dans l'urne.

Après dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	Dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	Zéro
d. Nombre de suffrages blancs	Un
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	Dix-huit
f. Majorité absolue	Dix

Ont obtenu :

Monsieur FAURE Antoine :	Quinze voix
Monsieur GENDRY Patrick :	Trois voix

Monsieur FAURE Antoine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil est invité à poursuivre l'ordre du jour.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique qu'en application de la loi, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil à l'unanimité, fixe à cinq le nombre d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Le Conseil a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste avait été déposée, *Liste conduite par Monsieur PANTEL Bernard*. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Premier tour de scrutin : A l'appel de son nom, chaque conseiller a déposé son vote dans l'urne.

Après dépouillement, le résultat du scrutin est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	Dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	Trois
d. Nombre de suffrages blancs	Zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	Seize
f. Majorité absolue	Neuf

Liste PANTEL Bernard : Seize voix

La liste conduite par Monsieur PANTEL Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, les candidats y figurant ont été proclamés Adjoints, et ont été immédiatement installés, selon l'ordre suivant :

- ↳ Premier adjoint : Monsieur PANTEL Bernard
- ↳ Deuxième adjoint : Madame ROUX Marlène
- ↳ Troisième adjoint : Monsieur HUGOU Rémy
- ↳ Quatrième adjoint : Madame TERRASSON Marie Christine
- ↳ Cinquième adjoint : Monsieur VINCENNELLI Patrick

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet une copie à chaque élu :

- De la charte
- Et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux *Conditions d'exercice des mandats municipaux*

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h.

La Secrétaire,

Le Maire,

Marlène ROUX

Antoine FAURE